

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA  
MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SIS DE FONT-ROMEU À LA SUITE DU  
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA  
COMMUNE DE BOLQUÈRE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES  
CATALANES  
ARTICLE L.5211-39-2 DU CGCT**

## **CONTEXTE**

La Commune de BOLQUÈRE souhaite se retirer du Syndicat Intercommunal SIS de Font-Romeu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du fait du transfert de la compétence de la restauration scolaire à la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES.

Conformément à l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, mis en place par l'article 27 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, un document présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges et le personnel de la Commune, du Syndicat Intercommunal et de la Communauté de Communes impactées par ce projet doit obligatoirement être élaboré.

Les articles D.5211-18-2 et 3 précisent le contenu de cette étude qui vise à éclairer les élus des communes, syndicat et établissements publics impactés, soit :

- La Commune de BOLQUÈRE initiatrice de la demande,
- LE SIS de Font-Romeu,
- La Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES dont la Commune est déjà membre,

## **LES SOURCES D'INFORMATION**

Afin de réaliser cette étude, il a été pris attache auprès des services de la Commune de BOLQUÈRE, du SIS de FONT-ROMEU et de la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées :

- 16/12/2024 à Font-Romeu avec le SIS de FONT-ROMEU ;
- 30/01/2025 à Font-Romeu entre la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES, le SIS de FONT-ROMEU et la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA ;
- 07/04/2025 à Font-Romeu avec le SIS de FONT-ROMEU ;
- 03/06/2025 à Font-Romeu avec le SIS de FONT-ROMEU ;

- 25/06//2025 à la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES avec le SIS de FONT-ROMEUE et la Commune de FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA ;
- 01/10/2025 en Sous-préfecture de Prades avec les services de la réglementation ainsi que de la DGFIP en présence de Messieurs les Maires d'EGAT et de TARGASONNE, la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES et la Commune de FONT-ROMEUE ;

Pour élaborer ce document il a été nécessaire de s'appuyer sur les éléments fournis par les services de façon déclarative. Le rapport est le résultat de l'analyse des informations des trois parties après négociation entre elles.

## **ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SIS DE FONT-ROMEUE À LA SUITE DU RETRAIT DE LA COMPÉTENCE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE BOLQUÈRE POUR SON TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES CATALANES**

### **FISCALITÉ**

Aucun impact sur la fiscalité de la Commune de BOLQUÈRE, du SIS de FONT-ROMEUE et de la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES.

### **COMPÉTENCES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

La Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES est compétente en vertu de l'article 4 de ses statuts et du recueil de l'intérêt communautaire pour exercer la compétence optionnelle, approuvée le 27 juin 2016, « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » consistant en la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements pour l'enseignement préélémentaire et élémentaire, mais également le service des écoles, la crèche, de la restauration collective, les services périscolaires et extrascolaires, le Point Information Jeunesse ainsi que le personnel d'entretien de ces locaux, y compris l'acquisition du mobilier et des fournitures ainsi que la gestion des personnels affectés à ces services.

À la demande des services de l'État, une convention a été rédigée entre la Commune de BOLQUÈRE et la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES et signée par les parties le 1<sup>er</sup> août 2022. Elle définit précisément les conditions de transfert de cette compétence avec une date butoir au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette dernière a fait l'objet d'une réunion de travail à la Sous-préfecture de Prades le 7 décembre 2021, présidée par Monsieur le Sous-préfet qui était assisté par Madame la Secrétaire Générale, des Directeurs de la réglementation de la Préfecture et de la DGFIP. Il a été confirmé que cette compétence

n'entrait pas dans le champ d'expertise de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette forte sollicitation de l'État fait suite à une convention signée entre la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES et la Commune de BOLQUÈRE le 5 décembre 2018 ayant fait l'objet d'un protocole transactionnel le 9 janvier 2020 entre les parties permettant ainsi de solder les exercices comptables antérieurs.

La Commune de BOLQUÈRE établit un état semestriel des charges et produits de l'ensemble de la compétence qui lui incombe au regard du SIS pour un remboursement intégral par la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES.

## FINANCES

La Commune de BOLQUÈRE apporte sa contribution annuelle dans le cadre d'une participation calculée de la manière suivante :

- Calcul à partir de la population totale de chaque commune sur la base de 12,50 € par habitant INSEE.

Cette dotation a pour vocation de financer le service de restauration scolaire exclusivement.

| Communes   | 2022             | 2023             | 2024             | 2025             |
|------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Font-Romeu | 24 100,00        | 24 100,00        | 24 425,00        | 24 425,00        |
| Bolquère   | 10 425,00        | 10 425,00        | 10 562,50        | 10 562,50        |
| Egat       | 5 612,50         | 5 612,50         | 5 437,50         | 5 437,50         |
| Targasonne | 2 362,50         | 2 362,50         | 2 500,00         | 2 500,00         |
|            | <b>42 500,00</b> | <b>42 500,00</b> | <b>42 925,00</b> | <b>42 925,00</b> |

État des 3 dernières années civiles de la contribution de la Commune au SIS :

2022 : 10 425,00 € + RASED : 265,35 € = 10 690,35 €

2023 : 10 425,00 € + RASED : 265,35 € = 10 690,35 €

2024 : 10 562,50 € + RASED : 265,35 € = 10 827,85 €

Il convient de faire une synthèse de la prise en charge par la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES de cette compétence de restauration collective. Il est ainsi nécessaire de revenir depuis 2018 sur les versements à la Commune de BOLQUÈRE.

### Rappel des remboursements de 2018 à ce jour

**Pour 2018, 2020 et 2021** : il s'agit d'une régularisation conformément aux délibérations de la CCPC des 17 décembre 2018 et 2 novembre 2020 et art.10 al.2 de la convention de 2022

| Versement | 2018       | 2020       | 2021       |
|-----------|------------|------------|------------|
| Montant   | 381 496,00 | 434 626,00 | 265 994,50 |

**Pour 2019, 2022, 2023 et 2024** : Mise en place d'un remboursement annuel reprenant les comptes de charges et de produits par analytique comprenant, entre autres, le remboursement de la contribution de la Commune de BOLQUÈRE au SIS de Font-Romeu (participation + RASED) et le remboursement de l'emprunt souscrit pour l'acquisition des locaux de l'école de Bolquère (capital + intérêts) (emprunt à transférer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026).

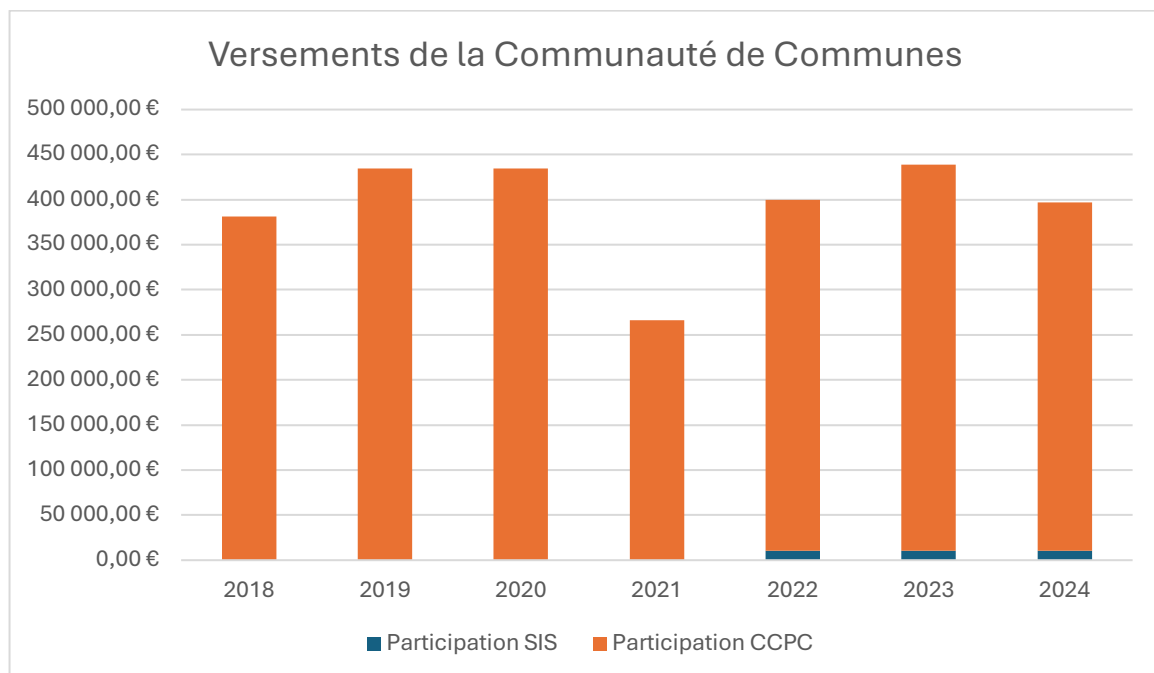
| Versement | 2019       | 2022       | 2023       | 2024       |
|-----------|------------|------------|------------|------------|
| Montant   | 434 626,00 | 399 588,33 | 439 158,01 | 396 944,66 |

#### **Remboursement relatif à la compétence de la restauration collective :**

La contribution de la Commune de BOLQUÈRE au SIS de Font-Romeu (participation + RASED) a été compensée au centime près, en 2022, 2023 et 2024, par la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES, pour un montant total de 32 208,55 €.

Ces informations peuvent être corroborées par la comptabilité de la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES suivant les états descriptifs communiqués chaque année par la Commune de BOLQUÈRE.

Cette prise en charge n'a eu qu'un impact financier très limité comme le prouve le graphique ci-dessous.



Ces éléments démontrent que l'excédent de clôture du SIS de FONT-ROMEUE ne peut provenir uniquement d'un financement indirect de la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES.

## PERSONNEL

La Commune de BOLQUÈRE a un point de restauration pour l'école maternelle et élémentaire.

L'école dédie au service cantine 2 agents ETP. Les repas sont livrés par l'UDSIS en fonction des commandes prises en charge par le SIS de FONT-ROMEUE.

Ces deux agents, titulaires de la Fonction Publique Territoriale, sont intégrés au reversement annuel déclaratif transmis à la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES. Ils seront transférés de droit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au sein de l'EPCI. Il n'y aura aucun impact sur le SIS de FONT-ROMEUE.

LE SIS de FONT-ROMEUE n'emploie que du personnel non titulaire en CDD recruté sur l'année scolaire et affecté exclusivement au RPI d'ÉGAT TARGASONNE. Il n'y aura aucun impact sur le transfert.

| AGENT | FONCTION                                  | TEMPS DE TRAVAIL                         | PERIODICITE                              |
|-------|-------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| 1     | AGENT POLYVALENT<br>(RESPONSABLE CANTINE) | 5H / jour d'école<br>soit 20 h / semaine | CDD Besoin occasionnel<br>Année scolaire |
| 2     | AGENT POLYVALENT<br>(SURVEILLANCE ENFANT) | 2H / jour d'école<br>soit 8 h / semaine  | CDD Besoin occasionnel<br>Année scolaire |
| 3     | AGENT POLYVALENT<br>(SURVEILLANCE ENFANT) | 1H / jour d'école<br>soit 4 h / semaine  | CDD Besoin occasionnel<br>Année scolaire |

### Typologie :

Type de contrat : CDD sur année scolaire

Grade : Adjoint Technique

Niveau de rémunération : Échelon 1 (Échelle C1)

Régime indemnitaire : aucun

Création des emplois : Délibération du 16 novembre 2003

## RAPPEL DES RÈGLES DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal ou d'un établissement public de coopération intercommunal est règlementé par l'article L5211-25-1 du CGCT qui stipule :

*1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement ... sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;*

*2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre...la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ... Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre ...la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale.*

L'État précise dans sa fiche n°3 "Actif/Passif Retrait d'une commune ou d'une compétence", source : [www.collectivités-locales.gouv.fr](http://www.collectivités-locales.gouv.fr) , que les conditions de répartition entre la commune et l'établissement public doit tendre vers l'équité et ne doit en aucun cas donner lieu au versement d'un "droit de sortie".

## LOCAUX

La Commune de BOLQUÈRE accueille un point de restauration. Les espaces ont été aménagés par la Commune et seront transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES. Il n'y aura aucun impact sur le SIS de FONT-ROMEUE.

## MATERIELS TECHNIQUES

- Commune de FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA, propriété du SIS :

Enregistreur de température le 24/03/2023 pour 744,94 € qui sera transféré dans un 1<sup>er</sup> temps sur le budget de la commune puis dans un 2<sup>ème</sup> temps sur celui de la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES

- Commune de BOLQUÈRE, propriété du SIS :

Enregistreur de température le 24/03/2023 pour 744,94 € + armoire réfrigérée le 05/06/2025 pour 1 920 € (2 664,94 €) qui seront transférés dans un 1<sup>er</sup> temps sur le budget de la commune puis dans un 2<sup>e</sup> temps sur celui de la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES

À préciser que le SIS de FONT-ROMEUE n'applique par l'amortissement des biens renouvelables.

Le reste du matériel appartient aux deux Communes et sera transféré à la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette information est issue de la mise à jour de l'actif patrimonial en fonction des données connues au moment de la rédaction du rapport.

### **Panorama de l'actif du SIS de FONT-ROMEUE au 1<sup>er</sup> septembre 2025 :**

Un état de sortie d'actif a été réalisé en 2025 afin d'actualiser la situation comptable à la suite de la mise en rebut comme indiqué ci-dessous.

| NIVEAU DE TOTAUSA* | COMPTE | N° INVENTAIRE  | DÉSIGNATION DU BIEN                                                   | CATÉGORIE INVENTAIRE           | DATE ACQUIS* | DURÉE AMORT. | VALEUR BRUTE | AMORT. ANTÉRIEUR | VALEUR NETTE |
|--------------------|--------|----------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------------|--------------|
| REBUT              | 2178   | 2005-1         | REFRIGERATEUR FAGOR - EGAT                                            | NON AMORTISSABLE               | 31/12/05     | 0            |              |                  |              |
| REBUT              | 2178   | 210-1          | MATERIEL CANTINE                                                      | NON AMORTISSABLE               | 31/12/01     | 0            |              |                  |              |
| REBUT              | 2178   | 210_1          | MATERIEL CUISINE                                                      | NON AMORTISSABLE               | 15/07/03     | 0            |              |                  |              |
| REBUT              | 2178   | 410-1-00       | BLOC MOT.COMB.R301 ULTRA+ACCES                                        | NON AMORTISSABLE               | 31/12/00     | 0            |              |                  |              |
| REBUT              | 2178   | 410-1-99       | BUFFET+VAISSELER                                                      | NON AMORTISSABLE               | 31/12/99     | 0            |              |                  |              |
| REBUT              | 2178   | 410-2-00       | LAVE-VAISS.COMENDA+DIVERS MAT.                                        | NON AMORTISSABLE               | 31/12/00     | 0            |              |                  |              |
| REBUT              | 2178   | 410-2-99       | PLONGE+BUFFET 3P+VAISSELER 3P                                         | NON AMORTISSABLE               | 31/12/99     | 0            |              |                  |              |
| REBUT              | 2178   | 410-3-99       | MICRO-ONDES BRANDT S 931                                              | NON AMORTISSABLE               | 31/12/99     | 0            |              |                  |              |
| REBUT              | 2178   | 410-4-99       | MIXER MX91                                                            | NON AMORTISSABLE               | 31/12/99     | 0            |              |                  |              |
| REBUT              | 2178   | 410-5          | REFRIGERATEUR                                                         | NON AMORTISSABLE               | 31/12/01     | 0            |              |                  |              |
| REBUT              | 2178   | 410-6          | LAVE VAISSELLE COMENDA FC 54                                          | NON AMORTISSABLE               | 24/02/04     | 0            |              |                  |              |
| REBUT              | 2178   | 600-1-00       | CITROEN C15 4333 RB 66                                                | NON AMORTISSABLE               | 31/12/00     | 0            |              |                  |              |
|                    | 2178   | 90000100000000 | MIGRATION COMPTE 21784 - (FOUR <b>BOLQUERE</b> )                      | ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS | 08/09/08     | 10           | 6 532,55     | 0                | 6 532,55     |
|                    | 2178   | 90006200000000 | FRIGO CANTINE <b>EGAT</b>                                             | ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS | 09/04/20     | 10           | 1 452,00     | 0                | 1 452,00     |
|                    | 2178   | 90008200000000 | ENREGISTREURS DE TEMPERATURES CANTINES <b>FONT-ROMEUE BOLQUERE</b>    |                                | 24/03/23     |              | 1 489,87     | 0                | 1 489,87     |
|                    | 2178   | 90009261393411 | ARMOIRE REFRIGEREE AFI COLLIN LUCY - A60BPV - CANTINE <b>BOLQUERE</b> |                                | 05/06/25     |              | 1 920,00     | 0                | 1 920,00     |
| Sous-total         | 2178   | _              | autres immobilisations corporelles reçues                             |                                |              |              | 11 394,42    | 0                | 11 394,42    |
| REBUT              | 2184   | 410-1          | BUREAU-ARMOIRE-TABLES                                                 | NON AMORTISSABLE               | 01/01/96     | 0            |              |                  |              |
| Sous-total         | 2184   | _              | matériel de bureau et mobilier                                        |                                |              |              | 0,00         | 0                | 0,00         |
| REBUT              | 2188   | 410-2          | LAVE VAISSELLE 1977                                                   | NON AMORTISSABLE               | 01/01/96     | 0            |              |                  |              |
| REBUT              | 2188   | 410-3          | CONGELATEUR 1978                                                      | NON AMORTISSABLE               | 01/01/96     | 0            |              |                  |              |
| REBUT              | 2188   | 410-4          | DIVERS MATERIELS                                                      | NON AMORTISSABLE               | 01/01/96     | 0            |              |                  |              |
| Sous-total         | 2188   | _              | autres                                                                |                                |              |              | 0,00         | 0                | 0,00         |
| TOTAL GÉNÉRAL      |        |                |                                                                       |                                |              |              | 11 394,42    | 0                | 11 394,42    |

Situation après apurement au 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

| COMPTE | N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN | DATE ACQUIS*                              | VALEUR BRUTE | VALEUR NETTE | BOLQUÈRE  | EGAT     | FONT-ROMEUE |
|--------|---------------|---------------------|-------------------------------------------|--------------|--------------|-----------|----------|-------------|
|        | 2178          | 90000100000000      | MIGRATION COMPTE 21784 - (FOUR )          | 08/09/08     | 6 532,55     | 6 532,55  | 6 532,55 |             |
|        | 2178          | 90006200000000      | FRIGO                                     | 09/04/20     | 1 452,00     | 1 452,00  | 1 452,00 |             |
|        | 2178          | 90008200000000      | ENREGISTREURS DE TEMPERATURES             | 24/03/23     | 1 489,87     | 1 489,87  | 744,93   | 744,94      |
|        | 2178          | 90009261393411      | ARMOIRE REFRIGEREE AFI COLLIN LUCY        | 05/06/25     | 1 920,00     | 1 920,00  | 1 920,00 |             |
|        | 2178          | _                   | autres immobilisations corporelles reçues |              | 11 394,42    | 11 394,42 | 9 197,48 | 1 452,00    |
|        |               |                     |                                           |              | 11 394,42    | 11 394,42 | 9 197,48 | 1 452,00    |
|        |               |                     |                                           |              |              |           |          | 744,94      |

La différence de 1 920 € avec l'actif du Compte de Gestion 2024 correspondant à l'acquisition d'une armoire réfrigérée pour la cantine de BOLQUÈRE en juin 2025.

## PASSIF AU BILAN COMPTABLE

Il est à noter une subvention de 993,26 € inscrite au compte 132-8 correspond à une subvention rattachée à l'acquisition des enregistreurs de température de FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA et BOLQUÈRE. Elle sera répartie équitablement entre les deux communes et transférée à la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES dans les mêmes conditions que l'actif.

Il n'y a aucun encours de dette au SIS de FONT-ROMEUE.

Les écritures de transfert de l'actif et du passif entre le SIS de FONT-ROMEUE et les Communes de FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA et BOLQUÈRE devront faire l'objet d'une délibération concordante avant le 30 juin 2026 et après le vote du CFU/CA-CG. Elles seront ensuite transférées comptablement à la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES.

## TARIFICATION DU SERVICE

Dans un souci de cohérence tarifaire et pour ne pas rompre le principe d'égalité du service public, il a été entrepris, dès le mois de janvier entre la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES et

le SIS de FONT-ROMEUE, un travail de rapprochement des forfaits. Lors de la réunion du 25 juin 2025 au siège de la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES, il a été décidé unanimement entre les parties d'une harmonisation à la rentrée scolaire 2025-2026. La Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES a délibéré le 27 juillet 2025 et le SIS de FONT-ROMEUE le 3 juin 2025.

## ÉTAT SUR LES IMPAYÉS DU SERVICE

| Etat des recettes non recouvrées au 10 octobre 2025 |                 |                                |
|-----------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------|
| Nature                                              | Montant         | Observations                   |
| Restes à recouvrer                                  | 2 921,36        | En cours                       |
| Admission en non valeur                             | 2 192,40        | Décision SIS Nov 2025          |
| Mairie Targassonne                                  | 1 359,90        | Recherche règlement à la DGFIP |
| Mairie d'Egat                                       | 252,00          | Recherche en cours             |
| <b>Total</b>                                        | <b>6 725,66</b> |                                |

Les admissions en non-valeur feront l'objet d'une décision au Comité Syndical du SIS de FONT-ROMEUE prochain. La somme de 2.921,36 € concerne des enfants qui fréquentent l'établissement scolaire et qui ne nécessitera pas de provision pour risque. Le SIS en fera son affaire.

## INCIDENCES SUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER DU SIS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

Le retrait de la Commune de BOLQUÈRE pourrait avoir une incidence sur les moyens financiers du SIS avec une redéfinition du périmètre d'intervention et de fait une baisse significative des recettes relevant des contributions des Communes restantes.

### Recettes :

En effet, ce dernier bénéficie de deux ressources propres :

- L'apport annuel des contributions communales
- La participation des familles aux repas des enfants

### Charges :

Pour ce qui concerne des dépenses principales :

- La cotisation annuelle à l'UDSIS.
- La facturation des repas par l'UDSIS prenant en compte la préparation et la livraison sur les sites de restauration.
- La charge en personnel, exclusivement dédiée au RPI d'ÉGAT TARGASSONNE (détail dans le présent rapport).
- Le remplacement de matériels hors service (détail actif).



Une analyse financière a été réalisée en s'appuyant sur une projection sur 2026 en tenant compte de l'excédent budgétaire actuel.

**Dépenses annuelles :**

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Charges à caractères générales : | 35 K€        |
| Charges de Personnel :           | 18 K€        |
| <b>Total :</b>                   | <b>53 K€</b> |

**Recettes annuelles**

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Contributions Egat Targassonne : | 8K€          |
| Participation des familles :     | 19K€         |
| <b>Total :</b>                   | <b>27 K€</b> |
| <b>Résultat déficitaire :</b>    | <b>26 K€</b> |

## COÛT DE LA PRESTATION DE L'UDSIS

Le syndicat est adhérent auprès de l'UDSIS dont le siège social est à Thuir. Le coût annuel de l'adhésion est de 1 € par habitant INSEE. Il passera à 1,50 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le prix du repas facturé par l'UDSIS à la rentrée scolaire 2025/2026 est :

- Maternelle : 4,32 €
- Élémentaire : 4,48 €
- Adulte : 7,14 €

À cela, il convient d'y ajouter la fourniture du pain.

## EXCÉDENT DE FIN DE CLÔTURE

La situation du syndicat de communes à vocation unique reflète une gestion financière solide et saine avec un fonds de roulement annuel en hausse constante.

## CONSTITUTION DE L'EXCÉDENT DEPUIS 2015

Une rétrospective de 2015 est nécessaire pour analyser les raisons de ce résultat.

| ANNEE          | 2015               | 2016               | 2017                | 2018                | 2019                |
|----------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 47 161,52 €        | 36 911,34 €        | 107 145,23 €        | 117 581,91 €        | 138 542,50 €        |
| INVESTISSEMENT | 1 479,54 €         | 1 479,54 €         | 1 479,54 €          | 1 479,54 €          | 1 479,54 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>48 641,06 €</b> | <b>38 390,88 €</b> | <b>108 624,77 €</b> | <b>119 061,45 €</b> | <b>140 022,04 €</b> |

Régul de 2016 titré en 2017

50 732,56 €

Après correction des données

89 123,44 €

57 892,21 €

| ANNEE          | 2020                | 2021                | 2022                | 2023                | 2024                |
|----------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 164 647,40 €        | 162 047,96 €        | 173 095,05 €        | 188 937,71 €        | 214 120,99 €        |
| INVESTISSEMENT | 27,54 €             | 27,54 €             | 265,73 €            | 993,26 €            | 993,26 €            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>164 674,94 €</b> | <b>162 075,50 €</b> | <b>173 360,78 €</b> | <b>189 930,97 €</b> | <b>215 114,25 €</b> |

La prise en charge de la compétence de la restauration collective par la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES remonte à 2017. L'excédent de 2017, en forte hausse, provient d'un retard dans l'appel des contributions des communes de 2016, soit 50.732,56 €. Après traitement comptable l'excédent de 2016 est en réalité de 89.123,44 € et non de 38.390,88 €. Ce montant sanctuarise une partie du fonds de roulement de 2024.

Ainsi, entre 2017 et 2024 le fonds de roulement ne représente plus que 125.990,81 €, élément qu'il conviendra d'actualiser lors de l'adoption du CFU 2025.

## RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT

Il a été décidé par les représentants des quatre Communes composant le SIS de FONT-ROMEUE de reverser une partie de l'excédent constaté lors de la clôture des comptes de 2025 en prenant comme critère celui servant de base de calcul des contributions, à savoir la population INSEE.

En partant de l'excédent de 2016 retraité (89 123,44 €) et en fonction des données connues à partir 2017 et jusqu'en 2024 (125 990,81 €), il est proposé la répartition suivante :

| Communes     | Habitants    | %              | Montants          | Répartition       |
|--------------|--------------|----------------|-------------------|-------------------|
| Egat         | 435          | 12,67%         | 15 959,81         | <b>23 297,66</b>  |
| Targasonne   | 200          | 5,82%          | 7 337,85          |                   |
| Font-Romeu   | 1 954        | 56,90%         | 71 690,75         | <b>102 693,15</b> |
| Bolquère     | 845          | 24,61%         | 31 002,40         |                   |
| <b>Total</b> | <b>3 434</b> | <b>100,00%</b> | <b>125 990,81</b> |                   |

Ce mode de calcul a pour objectif de maintenir au SIS de FONT-ROMEUE les sommes de 23 297,66 € + 89 123,44 € (excédent 2016) représentant un total de 112 421,10 €.

Avec un reversement aux Communes sur l'exercice 2026 :

Commune de FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA : 71 690,75 €

Commune de BOLQUÈRE : 31 002,46 €

Ces chiffres seront corrigés une fois connu le résultat de fin de clôture 2025 selon les mêmes conditions.

## CONCLUSION

Le retrait de la Commune de BOLQUÈRE n'aura qu'une légère incidence financière sur le SIS lors de la modification de son périmètre d'intervention. Comme démontré dans le présent rapport, cela n'impactera pas son personnel, son actif, son passif et son site de la restauration scolaire du RPI. En revanche, il sera nécessaire de modifier ses statuts en conséquence, et ce avant le 5 décembre avec l'autorisation préfectorale, pour la demande d'une nouvelle immatriculation SIRET à la suite de son changement de siège social sur la Commune d'Égat.

La prospective financière fait état d'un déficit annuel de 26 K€. L'excédent de reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2026 devrait lui permettre de mettre en place progressivement les mesures d'un équilibre annuel des comptes dans une perspective de 4 ans.

Au 1<sup>er</sup> janvier la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES prendra intégralement la gestion administrative, financière, statutaire de cette compétence au sein de ses services comme prévu dans la convention. L'école de Bolquère sera mise à disposition au titre du bâtiment, y incluant les lieux de restauration.

La convention de gestion passée entre la Commune et la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES en 2022 avait pour objectif de fixer les conditions de transfert et de financement au travers d'une prise en charge de l'ensemble des compétences. Il a été démontré qu'elle n'a financé le service de restauration scolaire qu'à la hauteur de la participation financière demandée par le SIS de Font-Romeu à la Commune BOLQUÈRE.